

N^o. VI.
RÉVOLUTIONS
DE PARIS,
DÉDIÉES A LA NATION



*Et au district des Petits - Augustins ; avec une
suite des papiers de la Bastille.*

Les grands ne nous paroissent grands ,
Que parce que nous sommes à genoux....
.... Levons-nous.....

De Dimanche 16 au 22 Août 1789.

LA France sort enfin d'un long & humiliant esclavage. L'exemple de la capitale a communiqué aux provinces une commotion rapide & terrible. Partout on s'est arraché à des occupations douces ou lucratives ; par-tout on a trouvé des armes ; le soldat & le citoyen , réunis par les sentimens & par les besoins , ont aspiré à un meilleur sort , vendus , sacrifiés par un gouvernement inique ou imbécille à quelques centaines d'hommes , les plus vils de tous les hommes , ils ont brisé l'illusion qui les enchaînoit à leurs pieds.

L'arbre que la force a courbé vers la terre ne se redresse pas , immobile sur sa tige ; il se rejette

N^o. 6

A

en sens contraire & s'agite long-temps avant de trouver l'aplomb que lui donna la nature. Voilà le peuple; quand lassé de ses maux il leve la tête avec fureur contre les despotes, il ne lui suffit pas de secouer le joug, il le leur fait porter & devient despote lui-même.

Mais le despotisme du peuple n'est qu'un essai qu'il fait de ses forces, les inconvéniens de l'anarchie le frappent bientôt par tous les sens; il éprouve le besoin d'un gouvernement, & il se presse d'en créer un nouveau, ou de rendre à celui qu'il veut bien conserver une portion d'autorité assez forte pour qu'il puisse faire renâître l'ordre, sans attenter à sa liberté.

Voilà le point où nous en sommes aujourd'hui. Les manufactures ayant suspendu leurs travaux, parce que le marchand n'avoit plus d'acheteurs, le riche prenant à sa solde moins de ceux qu'il regarde comme ses ennemis naturels, le débiteur s'étant, par l'inaction des tribunaux, plus facilement soustrait à ses obligations, & le soin de la défense publique ayant formé un vide immense dans le produit de la main-d'œuvre & de l'agriculture, le nombre des indigens, déjà considérable par les vices & les folies du gouvernement, s'est accru tout-à coup jusqu'à un degré effrayant.

Il faut donc élever au devant des propriétés le rempart de la force publique. L'assemblée nationale s'en occupe, & chaque citoyen doit y concourir de toute sa force: aussi le pouvoir exécutif proclame une ordonnance, du 14 de ce mois, qui accorde une amnistie aux soldats qui ont quitté leurs corps depuis le premier Juin dernier, qui leur assure l'entier oubli du passé & le rétablissement de leur rang dans les compa-

gnies, à condition que chacun d'eux y sera rentré au premier Octobre prochain.

Une autre ordonnance, de la même date, met en exécution un décret de l'assemblée nationale, pour le rétablissement de la tranquillité publique.

Toutes les municipalités du royaume, dans les villes & dans les campagnes, veilleront au maintien de l'ordre; & sur leur simple réquisition, les milices nationales seront assistées de troupes, pour arrêter les perturbateurs du repos public, ne fussent-ils attroupés que sous prétexte de chasse.

Il sera dressé dans tous les lieux, un rôle des gens sans aveu & sans profession, afin qu'il soit plus facile de veiller sur leur conduite.

Le serment des officiers sera: *Nous jurons de rester fidèles à la Nation, au Roi & à la Loi, & de ne jamais employer ceux qui seront à nos ordres, contre les citoyens, si nous n'en sommes requis par les officiers civils ou les officiers municipaux.*

Celui des soldats sera: *Nous jurons de ne jamais abandonner nos drapeaux, d'être fidèles à la Nation, au Roi & à la Loi, & de nous conformer aux règles de la discipline militaire.*

Il y a entre l'ordonnance du roi & le décret de l'assemblée une différence, que tout citoyen a le droit de faire observer.

L'ordonnance porte, article premier: « Les troupes donneront main-forte aux milices nationales & aux maréchaussées, toutes les fois qu'elles en seront requises par les officiers civils ou les officiers municipaux ».

Cette clause extensive toutes les fois, n'est point dans le décret de l'assemblée, & il ne seroit pas sage qu'elle y fût.

Si la réquisition de l'officier civil ou municipal,

est contraire à la loi que l'officier militaire aura juré d'observer, que fera-t-il ? s'il obéit, il est parjure ; s'il n'obéit pas il résiste à la loi qui lui enjoint de donner main-forte, *toutes les fois* qu'il en sera requis. Juste ciel ! se seroit-on persuadé que jamais les municipaux n'abuseront de leur pouvoir, que jamais ils ne voudront violer les loix, couvrir de funestes démarches, soutenir des injustices, dominer, accaparer, opprimer, détourner enfin la force publique à leur avantage particulier ? Etrange aveuglement ! Les familles riches ne vont-elles pas s'emparer des places municipales, ne trouveront-elles pas le moyen de s'y perpétuer ? & l'*aristocratie municipale* devenue héréditaire, quoique électorale en apparence, ne nous promet-elle pas autant de maux que l'aristocratie militaire !

Eh qu'importe qui m'opprime, qui m'égorge, d'un officier civil ou militaire ? Si je suis étouffé sous la robe municipale, le peuple n'entendra pas mes cris, il ne verra pas couler mon sang, & c'est le spectacle des injustices qui réveille l'amour de la liberté.

Si le soldat doit tourner ses armes contre le citoyen *toutes les fois qu'il en sera requis* par l'officier municipal, nous avons changé des fers contre des fers. Le sceptre aristocratique n'est point brisé, il a passé en d'autres mains.

Où, l'officier militaire sera nécessairement juge de la réquisition de l'officier municipal. Si le danger est réel, il s'y rendra sans effort ; mais s'il ne l'est pas il opposera deux choses à la réquisition, la conscience & la loi.

Cette extension du décret de l'assemblée est l'effet, nous osons le croire, de la précipitation & des dangers actuels. Des faits, des abus, des

malheurs publics ne viendront que trop tôt à l'appui de nos raisonnemens.

Ces ordonnances sont suivies d'une lettre que le roi adresse aux officiers & soldats de son armée. « Braves guerriers, les nouvelles obligations que je vous impose de concert avec l'assemblée nationale, ne vous feront surement aucune peine. Vos premiers devoirs sont ceux de citoyens ». Jamais rien d'aussi sublime & de si simple, de si noble & de si vrai n'est sorti de la bouche de tous les rois, parmi lesquels nous comptons pourtant quelques grands hommes.

Le roi annonce à l'armée une amélioration dans son sort & des changemens raisonnables dans la discipline militaire. « Je desire sincèrement (en finissant) de prouver aux officiers & aux soldats de mon armée, que j'attache un grand prix à leur affection, je ne crains point de la leur demander, au nom des sentimens que j'ai toujours eu pour eux & au nom, s'il le faut, de mes ancêtres, que les vôtres depuis tant de siècles & au milieu de tous les dangers, n'ont jamais cessé d'environner ». Ses ancêtres! qu'ont-ils fait dans cette suite de siècles qui puisse égaler le dessein de rendre la liberté à vingt-quatre millions d'ames.

Le même esprit qui anime l'assemblée nationale & le roi, pour la tranquillité du royaume, guide notre commandant général, & les représentans de la commune dans toutes leurs opérations qu'ils font dans la capitale.

M. le marquis de la Fayette s'est transporté hier au soir à Montmartre, pour visiter l'atelier de charité qui y est établi. Il n'est pas de sentiment pénible qui n'entre dans l'ame, en voyant sur un même point, dix mille hommes sous des haillons,

Le visage have, l'œil & les joues creuses, le front assiégé de craintes, d'inquiétudes & quelquefois de remords. M. le commandant général leur a parlé avec cette bonté qui accueille les plaintes & qui console; mais en même-temps avec cette fermeté qui réprime le murmure & décourage l'audace. Il leur a annoncé que la ville continueroit à leur donner une paye journaliere de vingt sous, pour leur subsistance & qu'elle seroit bientôt dans la nécessité d'en faire conduire le plus grand nombre dans leurs provinces respectives.

Delà M. de la Fayette s'est rendu au fauxbourg S. Antoine, il a visité ceux qui ont été blessés à la prise de la Bastille, & les meres ou épouses de ceux qui y ont été tués. Par-tout il a montré cette douce humanité, qui l'éleve bien plus à nos yeux que ses talents militaires.

Il s'est empressé de rendre compte à l'assemblée de la commune, de tout ce qu'il avoit vu au fauxbourg S. Antoine, & il a demandé des récompenses ou des soulagemens pour ces braves & infortunés citoyens (1). La ville a chargé des commissaires, de faire un état de leurs besoins, de leurs pertes ou de leurs services, afin de pouvoir mettre une juste proportion dans la distribution de ses bienfaits.

En même-temps l'assemblée décrète, sur les représentations de MM. Poyet & de la Peyre, architectes, chargés de la démolition de la Bastille, que

(1) Qu'il nous soit permis de nous glorifier d'avoir, les premiers, provoqué l'attention publique sur ceux qui ont été tués ou blessés à la Bastille, & sur leurs femmes & leurs enfans. V, id. le N°. IV, pag. 27.

les fers, plombs, bois, tuiles & autres objets de cette nature, seroient vendus sur deux publications. Elle prohibe l'entrée frauduleuse des marchandises qui doivent des droits, dont le produit est destiné à l'entretien de la force publique.

Elle instruit le peuple de l'emploi des poudres par l'impression d'un état de distribution qui se monte à 1,171 cartouches & 9,896 liv. Elle offre à toutes les municipalités voisines des secours d'hommes & de munitions, pour le maintien de l'autorité légitime. Elle ordonne enfin aux meuniers des environs de Paris de travailler pour la subsistance même les jours de dimanche & les fêtes.

Le roi lui-même seconde ces nobles efforts. Instruit que la dérivation des différens amas d'eaux destinées pour ses jardins, pourroit accélérer le travail des moulins, il ordonne qu'on les fasse refluer où elles pourront être utiles, & se prive, avec toute sa famille, des spectacles d'eau pour le reste de l'été.

Il est des rois pour qui ce trait seul seroit la matière de grands éloges; mais cette attention paternelle, quelqu'impression qu'elle fasse sur nos cœurs, ne peut rien ajouter à la gloire de *LOUIS le restaurateur de la liberté françoise.*

Détails du lundi 17 août.

La première obligation d'un écrivain politique, est de défendre la liberté & les droits du citoyen; s'il vend sa plume à des vengeances particulières, s'il la fait servir aux siennes propres, s'il applaudit à l'oppression, tous ceux qui courent la même carrière, doivent à l'honneur des lettres & à la tranquillité publique, de protester hautement con-

tre des procédés capables de faire frémir chaque individu sur les suites de la liberté de la presse.

Le *courier de Paris à Versailles & de Versailles à Paris*, vient de répandre dans le public une dénonciation faite au district des récollets contre le sieur de Baumarchais. Il annonce qu'elle a été applaudie & envoyée dans les cinquante-neuf autres districts. Il faut distinguer ici le fait du dénonciateur de celui du journaliste.

Nous ne connoissons point le sieur de Beaumarchais, & nous ne desirons pas le connoître : mais, quel qu'il soit, dès qu'il est encore dans la liste des citoyens, nous réclamons pour lui l'exercice d'un droit dont on ne sauroit le priver, sans livrer l'éligibilité à des règles arbitraires.

Le sieur de Beaumarchais, selon la dénonciation, étoit lié avec les principaux agents du despotisme pour asservir cette contrée. Des allégations ne suffisent pas, où sont vos preuves ? Il s'est procuré une fortune considérable par d'affreux moyens. Où sont vos preuves ? Sa vie est un tissu d'horreurs. Ceci est une injure, mais non pas un chef d'accusation. Il a été compris dans la liste de la proscription. Mais ne l'auriez-vous point dressée cette liste, ou payé ceux qui la dressoient ? Il a été chassé de son district des blancs-manteaux. Si ce fait est vrai, ce district a fait un acte de despotisme. Il est parvenu à se faire nommer, à force d'intrigues, député du district Ste.-Marguerite à l'assemblée de la commune. Quelles sont ces intrigues ? Il est proscrié depuis long-temps par l'opinion publique. S'il l'étoit, comment le district l'auroit-il élu ? Il n'est pas habitant de ce district. En est-il moins membre de la commune ? Et dès qu'un district veut bien recevoir un membre de la commune dans son sein, ne se

se trouve-t-il pas à sa place ? Cette nomination cause les plus grands mouvemens parmi le peuple. Fausseté notoire. Quand, ou comment a-t-il montré cette effervescence générale au sujet de son élection ? N'est-ce pas vous qui soulevez ce peuple, qui l'ameutez contre le sieur de Beaumarchais ? Oui, votre dénonciation est un assassinat ; & s'il pouvoit demeurer impuni, il faudroit s'attendre à voir troubler les travaux de l'assemblée nationale par des dénonciations contre ceux de ses membres que l'opinion publique n'a point épargnés.

Apprenons, il en est temps, à distinguer le bruit public de l'opinion publique. L'effet de la calomnie sourde & constante dans ses projets, n'est point encore assez calculé & celui qui a pour lui la voix d'une aggrégation de citoyens, a du moins en sa faveur la présomption qu'il ne lui seroit pas impossible de se justifier. Ira-t-on provisoirement le priver de l'exercice des droits dont il est revêtu ?

Quant au journaliste, il ne faut qu'un mot pour en faire justice. Il s'est publiquement déclaré l'auteur du commentaire sur les lettres du sieur de Beaumarchais, dans l'affaire du sieur de Kornmann. Pouvoit-il espérer que l'on croiroit dans cette occasion à la pureté de ses motifs. Nous le répétons, les nôtres ne se rapportent point au sieur de Beaumarchais ; mais à l'effet que peut produire l'inconcevable exemple que le district des Récollets vient de donner.

Pendant que ce district veut priver un membre de la commune des droits attachés à ce titre, d'autres les accordent à des personnes qui ne les ont pas. On vient d'admettre les étudiants, les clercs, les jeunes artistes à servir dans la garde

nationale parisienne , & à voter dans les districts dès qu'ils auront vingt-cinq ans.

Selon l'adresse présentée par messieurs les clercs de notaire à l'assemblée de la commune , « la majeure partie a admis sans réserve leurs conseils dans les délibérations , & leurs services dans les gardes bourgeoises , quelques-uns ont rejeté leurs conseils & réclamé leurs services , d'autres enfin ont également rejeté les uns & les autres ».

Une uniformité vicieuse seroit sans doute préférable à cette bigarrure politique. Mais les principes des districts qui n'avoient point admis messieurs les clercs , les étudiants , les commis , étoient ils les moins sages ?

Pour voter dans les districts & servir dans la garde nationale parisienne , il ne suffit pas d'être citoyen , il faut de plus être membre de la commune ; expliquons une fois pour toutes cette différence.

La plupart , dit J. J. Rousseau , prennent une ville pour une cité & un bourgeois pour un citoyen... Les françois prennent tout familièrement ce nom , parce qu'ils n'en ont aucune idée. Le mot citoyen exprime la qualité d'un individu , considéré comme participant au pouvoir législatif ou souverain. C'est donc une absurdité de se dire citoyen de Paris , par exemple , ou de telle autre ville. Nous sommes citoyens de France , parce que c'est comme françois que nous participons au pouvoir législatif. Ce qui a induit nos écrivains modernes en erreur , c'est que J. J. Rousseau se qualifioit citoyen de Genève ; mais ils n'ont pas compris que Genève forme tout l'état ou la cité , comme la France l'est pour nous. Un françois a donc le droit de prendre part aux délibérations publiques , par-tout où il se trouve ,

dès qu'il s'agit des droits de la cité, c'est-à-dire de la France entière.

Mais dans les assemblées des districts, il ne s'agit que des intérêts particuliers de la ville de Paris. S'il y étoit question des affaires de la cité, ce seroit une usurpation sur les droits & les devoirs de l'assemblée nationale. Ce n'est donc pas comme citoyen qu'on délibère aujourd'hui dans les districts, puisqu'il ne s'agit pas d'objets qui intéressent toute la France; c'est comme membre de la commune, parce qu'il s'agit de régler les affaires particulières de la ville de Paris.

Peut-on maintenant regarder comme membres de la commune, des François, ou qui se trouvent à Paris par hasard, ou qui n'y sont point venus pour y fixer le chef lieu de leurs affaires; qui se proposent au contraire de retourner dans leurs communes, dès qu'ils auront pris les instructions qu'ils sont venus chercher sur les professions qu'ils doivent embrasser? Non: les affaires de la ville de Paris leur sont & leur seront peut-être toujours; étrangères & le droit naît uniquement de l'intérêt.

Il nous seroit facile de déduire beaucoup de conséquence de ces principes & de faire voir tous les abus auxquels on s'expose en s'en écartant; mais notre amour de la liberté est si vif que nous nous mettons au-dessus de toutes les règles. Nous ne nous dissimulons pas que c'est un art que d'être libre & qu'on ne le fait pas sans l'étudier; mais nous suppléons aux connoissances par la force du sentiment.

Chaque jour nous en offre une nouvelle preuve. Le district des Petits-Peres vient d'ouvrir une souscription patriotique, pour fournir des habits uniformes & les équipemens à ceux qui ne sont pas assez riches pour les acheter. Le nom de ceux qui

donneront de l'argent & de ceux qui recevront des habits, seront également inconnus. Cet expédient, car c'en est un, prouve, plus que tout ce qu'on sauroit dire, que l'établissement de l'habit uniforme n'est pas le vœu général de la commune; autrement, il se seroit trouvé bien promptement pour former la garde nationale parisienne, trente mille de ses membres en état de faire leur équipement à leurs frais. Le roi, pour faciliter cet établissement, fait présent à la ville de Paris de six mille fusils, qui seront livrés à Compiègne à un de nos détachemens. L'envoi contiendra mille autres fusils qui sont destinés pour la garde bourgeoise de Versailles, & que notre détachement est chargé de remettre à celui qu'elle enverra pour les chercher.

Il étoit impossible que cette révolution ne fit pas une vive impression sur les enfans: aussi les a-t-on vu s'attrouper dans toutes les rues avec de petits tambours, des sabres de bois très-aigus, des piques armées de lames de fer-blanc; l'assemblée des représentans s'est vue forcée de leur défendre ces jeux militaires, ils avoient produit des accidens; tous vouloient être officiers, & se disputoient les grades les armes à la main. On en sépara deux qui se battoient à outrance, & dont le sang couloit déjà: on leur demanda le sujet de la querelle: *Parbleu, dit l'un, il y a plus d'une heure que c'est mon tour d'être colonel.*

Détails du Mardi 18 Août.

Des cérémonies funèbres, des émeutes, des malheurs, des allarmes forment l'histoire de ce jour. Ce matin l'on répète qu'un soldat des gardes-françoises a été tué au quartier Saint-Honoré,

dans l'une de ces rues où sont les asyles du libertinage & des débauches. Des propos déplacés, tenus entre quelques soldats des petits corps & les gardes-françoises ont été cause de l'émeute qui les rassemble. Déjà des cartels sont proposés de part & d'autre ; les champs-élysées sont désignés pour le lieu des combats ; d'un côté sont les gardes-françoises, les gardes-suissees & les dragons ; de l'autre les soldats de Vintimille & de Provence. Ils parlent de se diviser par centaines pour former un horrible boucherie ! & ce sont les défenseurs de la patrie, des citoyens dont peut-être le sang va couler ! On a doublé le nombre des gardes-bourgeoises, dans les districts des environs & donné des ordres pour rétablir le calme & dissiper les attroupemens. Nous sommes encore dans l'attente & la crainte de ce qui peut en résulter. Esclaves corrompus qui voudriez créer des régimens nationaux pour obtenir des places & des pensions, voyez ce que pourroient produire des légions gagées au sein de nos paisibles cités ! Quoi donc ! il ne vous suffit pas de l'honneur insigne d'être à-la-fois soldats & magistrats ? Citadins avilis, indignes de la liberté, sachez qu'un citoyen digne de l'être, dédaigne les dignités & les livrées honteuses de tout asservissement, parce que sans livrée, sans décorations, sans titres d'orgueil, de bassesse & d'oubli, il est l'égal de tout homme existant ; il est libre.

C'est aux mânes des héros de la liberté, qu'en ce moment le district de S. Germain-Lauxerrois, prodigue un encens digne de leur courage ; cette pompe militaire & funèbre, soutenue de ce charme musical qui séduit les ames sensibles, rappelle avec un nouvel intérêt les exploits des vainqueurs de la Baille. M. l'abbé de Saint-Martin s'est chargé

De nous les retracer, c'est-à-dire de prononcer l'oraison funèbre. Dans ce nouvel hommage, nous attendions des idées & des expressions semblables à celles-ci : « C'est la philosophie qui a ressuscité la nation.... L'humanité étoit morte par la servitude; elle s'est ranimée par la pensée; elle a cherché en elle-même, elle y a trouvé la liberté; elle a jetté le cri de la vérité dans l'univers : les tyrans ont tremblé : ils ont voulu resserrer les fers des peuples.... Ils auroient égorgé la moitié du genre humain, pour continuer d'écraser l'autre !... Les faux interprètes des divins oracles, ont voulu, au nom du ciel, faire ramper les peuples sous les volontés arbitraires des chefs! Ils ont consacré le despotisme, ils ont rendu Dieu complice des tyrans! Ces faux docteurs triomphoient parce qu'il est écrit : *Rendez à César, ce qui est à César.* Mais ce qui n'est pas à César, faut-il aussi le lui rendre? Or, la liberté n'est point à César, elle est à la nature humaine (1) ». Nous osons l'avouer, le discours de M. de Saint-Martin nous a paru d'un style très-différent ! Un tiers de ce discours a été consacré à l'éloge du roi : un autre tiers à l'éloge des citoyens présens qu'assurément le prédicateur ne pouvoit tous connoître; enfin un quart de ce discours, à-peu-près, étoit réservé à la religion, & le reste à la mémoire des héros dont on célébroit la fête. Puissent nos prédicateurs apprendre bientôt à son exemple que si les louanges sont accueillies par des peuples d'esclaves, elles sont dédaignées & méprisées par les hommes libres!

(1) Discours de M. l'abbé *Fauchet*, prononcé le 5 Août dans l'église de S. Jacques & des Innocens, en une cérémonie semblable.

Le quartier de Saint-Germain-l'Auxerrois est aujourd'hui le quartier des événemens. MM. les garçons tailleurs sont maintenant assemblés sur un gazon en face du Louvre, au nombre de trois mille ou environ; & pour que personne ne s'introduise parmi eux, ils ont adopté un signe particulier: c'est de montrer le doigt mutilé journalièrement par les coups d'aiguille; avec cette marque authentique, on est admis dans l'enceinte. Ils ont un orateur qui les guide, & dans ce moment ils envoient vingt députés à la ville, dont dix sont maîtres tailleurs, ce qui ferait croire que ceux-ci ont quelque intérêt au motif qui rassemble leurs ouvriers. Voici quelles sont les demandes de ces ouvriers. 1°. Qu'il leur soit accordé quaranté sous par jours dans toutes les saisons. 2°. Que les marchands fripiers n'aient plus la liberté de faire des habits neufs, car l'un des principaux griefs vient de ce qu'un de ces marchands a proposé dernièrement de n'exiger pour la façon de chaque habit complet de la garde nationale que la somme de quatre livres dix sous. La première de ces demandes paroîtra sans doute légitime & raisonnable; tout homme doit vivre en travaillant. Quant à la seconde, elle le paroîtra beaucoup moins dans un moment où l'on réclame la liberté & l'abolition de tous les privilèges; aussi nous apprenons que le comité de la ville s'est refusé sagement au plaisir de prononcer sur l'une & sur l'autre de ces demandes. A l'égard de la première, parce qu'il n'est point compétent, à l'égard de la seconde parce qu'elle heurte les opinions du jour. Si l'on eût vu, il y a six mois & davantage, trois mille individus rassemblés, on eût taxé cela de rébellion, & l'allarme eût fait fermer toutes les boutiques;

aujourd'hui celles des intéressés, des fripiers ne l'étoient nullement : c'est qu'il n'y avoit point de sédition.

Pourtant le bruit s'est répandu que quinze mille hommes étoient rassemblés à Montmartre, prêts à se livrer aux derniers excès : nous nous y sommes transportés sur le champ, & nous n'avons trouvé que de pauvres gens occupés, qui remuoient docilement de la terre pour obtenir du pain. Eux, des séditeux ! on peut les abuser, mais nous nous sommes promenés dans leurs travaux, nous les avons observés soigneusement, & nous sommes convaincus que leurs intentions ne sont pas d'être rebelles. Le croiriez-vous, rêveurs extravagans, vous dont l'imagination égarée par les jouissances n'enfante que des chimères ; vous qui parliez de projets barbares..... Le dirai-je à votre honte ? Eh bien, oui, ces hommes, ces malheureux que vous nommez brigands, parce qu'ils sont pauvres, de si loin qu'ils apperçoivent des citoyens, leur figure peint la joie ; ils adoucissent leurs peines en le contemplant. Oui, j'en ai eu la conviction ; l'habit non-suspect de la garde nationale leur inspire de la vénération, tandis que l'habit du soldat royal les irrite d'une manière frappante. Envoyez parmi eux quelques individus avec la livrée de royal Allemand, & je ne répons pas qu'il n'y ait émeute : envoyez-y au contraire des hommes vêtus de l'habit respectable de citoyen, & je suis garant qu'ils trouveront par-tout un accueil flatteur & des saluts ; répondez à cela ? Pourtant il est sage & convenable, sans doute, de rendre, s'il se peut, à des travaux plus utiles des hommes qui languissent dans l'indigence & le besoin.

Pendant que nous étions sur les hautes buttes de

de Montmartre, que nous examinions les plattes-formes disposées précédemment pour d'horribles complots, qui ne furent point imaginés par des victimes de la misère, les garçons perruquiers de cette capitale s'assembloient aux Champs Elisées; leur premier soin fut d'envoyer une députation au district le plus prochain, pour demander la permission de rester assemblés: un officier bourgeois, suivi de ses fusiliers, faisoit sa ronde; il s'approche, les traite de seditieux, menace & frappe réellement de son sabre un de ces garçons qui, voulant parer le coup, reçoit une blessure considérable dans le milieu de la main. Remarquez que tous ces garçons étoient sans cannes & la plupart sans chapeaux; aussi ses propres fusiliers s'empresferent-ils de désarmer cet officier, tant ils le jugerent répréhensible; & quelques personnes crurent même bientôt reconnoître dans cet homme l'un des agens de l'ancienne police. Delà, il fut conduit à l'hôtel-de-ville, précédé de trois ou quatre cents garçons perruquiers qui se tenoient sous le bras & le faisoient remarquer au peuple. L'objet de leur réunion étoit de faire cesser un abus vexatoire; & voici le fait: Lorsqu'un garçon perruquier veut obtenir une place, il est obligé de se pourvoir au bureau de sa communauté d'une carte ou billet qu'il paye vingt sols; en outre, il se trouve contraint d'accorder trois ou six livres de gratification au clerk de ce même bureau, lequel, à son gré donne ou refuse des places, ce qui devient onéreux & nuisible à ces garçons. En conséquence, ils demandent l'abolition de ces abus, & que cette carte leur soit délivrée pour la valeur de six sous, somme excédente encore aux frais qu'exigent ces billets: Ils demandent aussi, que le surplus de ces

N^o. VI.

C

frais soit employé à fonder des lits à l'hôtel-dieu & au soulagement des garçons de leur corps qui dans la suite seroient malades. Les représentans de la commune, en accueillant leur demande, les ont renvoyé de droit aux jugemens des Districts.

Durant ces différentes scènes, les gardes-françoises, les suisses, les dragons, ainsi que les soldats de Vintimille & de Provence, se sont rassemblés au district de l'Oratoire; les citoyens se sont empressés de les ramener à la paix; un aide-de-camp de M. de la Fayette s'est présenté pour cela: néanmoins, après mille débats, on a voulu marcher à l'hôtel-de-ville, & en arrivant sur la place de Grève, quelqu'un a présenté un arrêté qui a mis d'accord les deux partis; c'est que les premiers des individus de ces corps qui en troubleroient l'harmonie & la paix par des surprises particulières, ou des attaques faites en nombre supérieur, seroient de droit punis de mort, comme traîtres & assassins. Cet arrêté a été souscrit avec acclamations, & les partis opposés se sont réunis & ont été célébrer la réconciliation par des libations en l'honneur de la patrie.

Voici quelques détails sur la mort de M. Durocher, âgé de 31 ans, que nous avons annoncée dans le numéro précédent. Il ne faut point confondre cet officier de la maréchaussée de Passy, & gendre de M. Rulhières, avec un ancien inspecteur de police. Quelques contestations survenues entre le district du Roule & les suisses de Chaillot, au sujet d'un espton, ont donné lieu à cette scène affligeante: des malentendus firent croire, sans doute, que le sieur Durocher retenoit de force un officier de ce district; les habitans du Roule se jetterent sur le sieur Durocher; son cheval, dit-on, prit le mord-aux-

dents, on crut qu'il fuyoit; & ne pouvant arrêter le cavalier, on le jugea fautif: on tira deux coups de fusils, & le second lui ôta la vie. Il a été envoyé des détachemens de la garde bourgeoise de Paris pour lui rendre les derniers honneurs militaires qui lui étoient dus.

Pendant que nous commençons à donner la liste des vainqueurs de la Bastille dans le dernier numéro, nous apprenons que les représentans de la commune s'occupoient du même objet. Nous donnerons incessamment le tableau complet & exact du procès verbal qui en sera dressé.

Suite de la copie d'une lettre écrite aux rédacteurs sur les papiers de la bastille, insérée dans le n^o précédent.

Louise Simon, veuve de Jean-Baptiste Loyfel, maître doreur sur bois à Paris, a été arrêtée sans ordre. Il paroît, par une lettre du sieur Aulmont, qu'elle a été conduite à la bastille le 18 mars 1701. Elle étoit accusée de dire la bonne aventure, de donner des secrets pour l'amour, & pour faire réussir des mariages, & de vivre en mauvais commerce avec un abbé nommé *des Mazures*. Elle paroît être sortie le 26 avril 1702.

Jean Thomas, originaire de la Rochelle, demeurant à Paris, sans emploi, est entré à la bastille le 26 juillet 1701. Cet homme avoit quitté la ville de la Rochelle où étoit toute sa famille, & étoit venu à Paris pour y exercer plus en repos la religion prétendue réformée. On le soupçonnoit d'avoir formé le dessein de sortir du royaume lorsqu'il fut arrêté, on lui trouva une somme de 58,000 liv. dans plusieurs petits sacs, parmi lesquels il s'en trouva un où il n'y avoit pas plus de 40 liv. On a cru que cet argent étoit des dépôts que les gens de la religion lui avoient confiés pour leur servir à passer dans les pays étrangers. Il est sorti de la bastille le 30 août 1705.

Le nommé *Landros* est entré à la bastille le 26 juillet 1701. Point d'autres renseignemens sur son compte, la feuille est coupée à moitié. Il paroît que l'on s'est trompé sur le nom, car on met au-dessous c'est *Sandras*, Voir.

Faustina Moiola, veuve du comte Daniel de Bozelli.

Paule Seccasonarde, épouse du comte de Bozelli.

François Bozelli, abbé titulaire d'un bénéfice dont il ne fait pas le nom.

François Maffoleny, valet du sieur abbé Bozelli.

Balthazard Lucotely, valet de chambre du sieur comte de Bozelli.

Toutes ces personnes sont entrées à la bastille le dernier juillet 1701, & ont été arrêtées au sujet de l'évasion du comte de Bozelli, fils de ladite Faustina Moiola. On renvoie pour d'autres éclaircissements à la feuille du comte de Bozelli. Ils sont sortis de prison le 8 décembre 1701.

Louis Boullemer, ferrurier, a aussi été mis à la bastille pour la même affaire, mais il n'y a point d'ordre, ni pour son entrée, ni pour sa sortie, de sorte qu'on ne fait s'il y est mort. Il étoit accusé d'avoir fait plusieurs fausses clefs, dont le sieur comte de Bozelli s'étoit servi pour faciliter son évasion de la bastille. Voir, est-il dit, la feuille du comte de Bozelli. On voit par l'interrogatoire qu'il a subi, qu'il étoit à la bastille le 6 décembre 1701.

Voici aussi copies de divers ordres au sujet de l'emprisonnement de M. le prince de Monaco à la Bastille en 1748.

Mon cousin, étant peu satisfait de votre conduite, je vous fais cette lettre pour vous dire que mon intention est qu'aussitôt qu'elle vous aura été remise, vous ayez à vous rendre en mon château de la bastille, pour y rester jusqu'à nouvel ordre de moi. Sur ce je prie Dieu qu'il vous ait, mon cousin, en sa sainte & digne garde. Ecrit à Versailles le 5 juin 1748. *Signé* LOUIS, & plus bas DE VOYER D'ARGENSON; au bas est écrit le sieur prince de MONACO; & au dos, à mon cousin le prince de Monaco, brigadier en mon infanterie.

Mons Delaunay envoyant mon cousin de Monaco en mon château de la bastille, je vous fait cette lettre pour vous dire que vous ayez à l'y recevoir & retenir jusqu'à nouvelle ordre de moi; & la présente n'étant pour autre fin, je prie Dieu qu'il vous ait, mons Delaunay, en sa sainte garde. Ecrit à Versailles le 5 juin 1748. *Signé* LOUIS, & plus bas, DE VOYER D'ARGENSON; & au dos est écrit, à mons Delaunay, gouverneur de mon château de la bastille.

Je n'ai point l'original de ces deux lettres; je n'en ai

qu'une copie qui étoit jointe à une lettre originale de M. d'Argenson, que j'ai entre les mains, & qui est ainsi conçue : elle est adressée au sieur de Saint-Marc avec les ordres.

A Versailles, le 5 juin 1748.

J'ai l'honneur de vous envoyer, monsieur, sous double enveloppe, les ordres du roi, pour faire conduire à la bastille M. le prince de Monaco. Si l'occasion de les exécuter ne se présente pas, vous aurez agréable de me les renvoyer avec la même précaution. Je suis, avec un parfait attachement, monsieur, votre très-humble & très-obéissant serviteur, *signé D'ARGENSON.*

P. S. Je laisse la date des ordres en blanc, pour que vous la fassiez remplir, quand vous en ordonnerez l'exécution.

J'aurai l'honneur de vous envoyer, monsieur, la semaine prochaine, la suite des autres papiers que j'ai entre les mains; l'un, entr'autres, est un interrogatoire dans lequel il est question d'un sieur Fouquet, qui pourroit bien être celui qu'on a prétendu être le masque de fer. Sans contenir des faits précis, il pourra donner des renseignements pour parvenir à la preuve ou à la réfutation de cet écrit, où l'on a dit qu'il étoit le véritable masque de fer.

J'ai l'honneur d'être, avec les sentimens les plus distingués,

MONSIEUR,

Votre très-humble & très-obéissant serviteur,
Signé, THILLY.

Paris, ce 12 août 1789.

Le sieur Pierre-Joseph Duharda pere, écuyer, natif de Beaumont-le-Vicomte, dans le Bas-Maine, arrêté le 30 septembre 1759, comme *pouvant* avoir participé à la fausseté de son fils mis à la bastille le 28, pour avoir contrefait la signature de M. de Silhouette, contrôleur-général.

Mis en liberté après qu'il a été vérifié qu'il n'en avoit eu aucune connoissance.

Et cependant exilé à 50 lieues de Paris, parceque n'étant pas riche, on le soupçonnoit de vivre d'intrigues.

Suite des inscriptions trouvées sur les murs de la bastille.

Les marmitons de la bastille sont plus fiers dans leur marmitonade, qu'un gascon dans sa métairie. *Signé*, Guiche & Besche.

Guiche est entré, le 20 janvier, seul; & mis en société avec Besche le 20 août, sorti le 25 octobre 1761.

Mon esprit, soyez tranquille,
Et souffrez en paix vos douleurs;
Dieu qui est bon & sensible
Terminera vos malheurs.

La vie s'enfuit, l'éternité s'approche, les hommes passent,
& Dieu seul demeure.

Trouvé dans une petite chambre de la bastille, au haut d'une tour qui forme l'angle, en face du boulevard.

J'ai trouvé dans le meme escalier le nom de *Condé*.

Détails du Mercredi 9 Août.

Que des soldats aient reconnu, dans la crise affreuse où la nation s'est trouvée, que leur premier devoir étoit d'être citoyens; qu'ils aient hasardé leur vie pour sa défense & embrassé sa cause dans le moment où il étoit incertain qu'elle triomphât, & qu'ils obtiennent des distinctions & des récompenses, rien de plus juste, de plus honorable pour elle. Mais qu'elle admette à partager leur sort ceux qui n'ont quitté leur corps que depuis que le danger est passé. Ce seroit une conséquence qui ôteroit tout son prix à ce qui est destiné aux vrais défenseurs de la patrie.

Pénétrés de cette vérité, & justement allarmés des scènes de sang qui se préparoient hier, les représentans de la commune ne veulent plus laisser entrer de soldats dans la capitale; des avis certains

ont annoncé qu'il en arrivoit 250 de divers corps; la commune envoie au-devant d'eux MM. d'Hières & de la Saudade, pour arrêter leur marche, pour voir à leur subsistance, & les engager à rejoindre leurs drapeaux au moyen d'un secours de trois sols par lieue qu'elle leur accorde en témoignage de sa gratitude pour leur bonne volonté.

Elle charge aussi M. le commandant-général d'empêcher de toutes ses forces l'introduction d'aucun soldat dans la ville.

MM. les gardes-françoises ont établi un conseil de guerre, afin de concourir au rétablissement de l'ordre, & au bien du service. La première résolution qu'il a pris, est de rappeler MM. les gardes qui sont répandus dans les districts, à leurs casernes respectives. Leur absence augmente le service de ceux qui vivent sous la discipline du corps. Ils sont requis de rentrer le 22 de ce mois au plus tard, à peine d'être exclus des compagnies. M. le major-général a demandé aux municipaux l'impression & l'affiche de cette délibération. Ce qui a été exécuté.

Dans le nombre des placards instructifs qui dans ce moment couvrent les murs de presque toutes les maisons, on distingue facilement le mandement de Mgr. l'archevêque, pour un *Te Deum* en actions de grâces de l'arrêté de l'assemblée nationale du 4 Août.

Mgr. l'archevêque ne croit point s'humilier en se justifiant aux yeux de son troupeau, des imputations qui lui ont été faites, d'avoir trempé dans les complots aristocratiques: il proteste sur-tout contre la scène ridicule que la malignité lui a fait jouer en le représentant aux genoux de notre roi, le crucifix à la main, le conjurant de ren-

voyer M. Necker, & d'adopter la déclaration qui fut présentée à l'assemblée nationale le 23 Juin.

L'affertion de Mgr. l'archevêque doit sans doute l'emporter sur un bruit vague, sur un conte fait à plaisir. Mais aura-t-elle le même effet relativement aux principes qu'il a professés avant la séance royale? Le mandement qu'il publia lors de la convocation des états-généraux & après le rapport de M. Necker, frappe à coups redoublés sur les *politiques* qui ne comptent point sur les secours de Dieu & qui croient pouvoir tout diriger par la force seule de leurs *calculs*. Ce mandement existe, & la meilleure censure qu'on en puisse faire, c'est de le rapprocher de la conduite franche, populaire, courageuse & patriotique de Mgr. l'archevêque, depuis le moment où il s'est réuni à l'assemblée nationale.

Le lendemain du jour où le fatal réverbère joua un si grand rôle dans la révolution, M. l'archevêque, député de l'assemblée nationale fut embrassé sur la place par un grand nombre de ses ouailles de tout état & de tout rang : témoignage non équivoque qu'une erreur passagère ne lui a point fait perdre la place que ses vertus lui avoient acquise dans l'opinion publique.

Nous ne pouvons nous dispenser d'annoncer que ce fameux réverbère a été remis aujourd'hui à la branche de fer, qui a servi de potence aux suppôts du parti aristocratique. C'est celui qui est attaché à la maison du sieur de la Noue, épicier, il a pour enseigne une tête de Louis XIV, avec cet écriteau : *au coin du roi*.

La tête de Louis XIV, peinte ou sculptée, en tant de lieux, de tant de manières & toujours avec tant d'adulation, n'aura jamais obtenu l'honneur

l'honneur que la nation fera à Louis XVI, si on adopte le projet que le sieur de la Neuville, élève de l'école de l'académie de peinture & sculpture, a présenté aujourd'hui à M. de la Fayette.

Ce jeune artiste, qui est né pour son art, comme Mirabeau pour la politique, a conçu l'idée de donner à nos légions citoyennes outre leurs drapeaux, à l'exemple des légions romaines, une enseigne en relief faite en cuivre battu doré, représentant un coq, symbole de la France, surmonté d'un bonnet, emblème de la liberté, parsemé de fleurs-de-lys, avec cette inscription aux pieds du coq :

Cantat expugnatque vicissim.

Au-dessous seroit le portrait du roi sur l'épida de Minerve, avec cette légende :

Louis le restaurateur de la liberté françoise.

Sous le portrait du roi seroit cette inscription :

*Sous Louis XVI, le François est devenu libre & soldat,
& le soldat s'est montré citoyen.*

De l'autre côté, à l'imitation du *Senatus populusque romanus*,

Le roi & la nation.

Cet étendard seroit commun à toutes les troupes de France. Il suppléeroit cet oriflamme, autour duquel notre armée se rallioit avec tant d'opiniâtreté; il rappelleroit sans cesse aux soldats l'époque où ils sont devenus citoyens, & aux citoyens qu'ils sont toujours soldats, quand il s'agit de défendre la liberté.

On ne sauroit trop mettre sous les yeux du peuple des objets qui reveillent son attention sur les obligations qu'il vient de contracter envers lui-même ; la molesse, l'intérêt privé, les prestiges du pouvoir exécutif l'auroient bientôt endormi ; c'est sur-tout au spectacle que l'on peut fortement frapper son cœur & ses yeux. Ce soir quelques citoyens ont interrompu la piece au théâtre françois, pour demander une tragédie intitulée : *Charles IX ou la Saint-Barthelemi*. M. Fleury qui étoit sur la scene a répondu qu'il ne connoissoit point cette piece, puisqu'il y avoit eu ordre de la refuser même en lecture. Alors mille voix ont demandé qui avoit donné cet ordre, & ont chargé le sieur Fleury d'apprendre à sa compagnie que le desir du public étoit que cette piece fut jouée, & qu'elle n'avoit d'ordre à recevoir que de la municipalité.

Si nous joignons à la liberté de penser & d'écrire, la liberté du théâtre qui en est une suite, nous devons espérer que ce champ stérile depuis tant d'années, produira tout-à coup des moissons qui égaleront peut-être celles que nous y avons recueillies dans le siècle passé.

Du Jeudi 30 Juillet 1789.

La plupart des jeunes personnes se réunissent & se cotisent dans chaque quartier pour aller rendre des actions de grâces à Sainte-Genéviève sur l'heureuse révolution qui vient de s'opérer. Les demoiselles de la rue de Seves, celles de la rue du Roule, &c. ont été des premières à se montrer processionnellement dans les rues de Paris. O bienheureuse Genéviève, que de vœux différens vous

avez exaucés ! Saint-Louis vous demandoit la conquête de Jérusalem , Louis XI le pardon de ses crimes , Charles IX la Saint-Barthelemi , Louis XIV des victoires , & nos jeunes vierges la liberté ! Délivrez-nous aussi des des fourbes & des traîtres !

M. de Calonne ayant eu le départ de M. Necker , n'a pas perdu de temps. Il s'est empressé de nous faire parvenir des notes sur le mémoire remis par ce ministre au comité de subsistances ; il faut qu'à cet ambitieux courisfan rien ne soit sacré , car il ose tout ; la calomnie , les imputations perfides ; il prodigue tous les moyens qui sont en son pouvoir ; il veut prouver & ne prouve point ; enfin , il ose peindre le ministre chéri de la nation *ayant pour satellite le spectre de la disette & s'appuyant sur le flambeau de la sédition.*

Le projet de la municipalité de la capitale vient de paroître , nous en parlerons incessamment.

C'est hier que les suisses ont prêté serment à l'hôtel-de-ville en présence de M. de la Fayette ; ils ont promis d'être fideles à la patrie & aux citoyens de la capitale.

Il a été accordé aux garçons tailleurs , de l'ordre de MM. les représentans de la commune , qu'il leur seroit payé par les maîtres , la somme de 40 sols par jour. Leur seconde demande , pour empêcher les frippiers de faire des habits neufs , n'a point été accordée & ne pouvoit l'être.

Voici ce qui a été conclu par les garçons per-ruquiers , sous la présidence de M. Oiselin au district des Petits-Augustins. Ils ne paieront désormais que huit sous pour leurs billets d'entrée chez les maîtres , & quatre sous seulement seront au profit du clerc ; les quatre autres seront en-

ployés à soulager ceux des leurs qui pourront être malades.

Puisque nous sommes sur le chapitre de M. Offelin, dont le zèle se montre en toute occasion, nous ne pouvons passer sous silence une lettre que nous venons de recevoir à son égard. Le district des Petits Augustins ayant fait célébrer un service pour les citoyens morts en défendant la patrie, M. Offelin se chargea de prononcer l'oraison funèbre; au milieu de son discours, il évoqua l'ombre de Voltaire pour lui montrer toute l'influence du génie de ce grand homme; quelqu'un remarqua que dans ce temple même, il lui avoit été refusé un tombeau; Mme de Villette fit la fête, & quelqu'un fit ces quatre vers:

Quoi, de la fille de Voltaire,
De belle & bonne (1) on a fait choix!
Ah! la charité, pour nous plaire
A bien fait d'emprunter & ses traits & sa voix.

Détails du Vendredi 21 Août.

Dans une révolution, chaque jour a ses orages & ses dangers. Les uns naissent de la méchanceté des hommes, de leur méfintelligence, de l'amour du pouvoir; les autres de la nature des choses & de la fatalité des circonstances. Les causes se réunissent quelquefois, & le devoir d'un observateur qui écrit pour son siècle & pour la postérité, est de démêler leurs divers degrés d'influence sur les malheurs publics.

(1) On fait que M. de Voltaire l'avoit ainsi nommé.

On n'étoit pas sans inquiétude depuis quelques jours sur les moyens de subsistance ; hier soir il en arriva du Havre, & les feuilles de ce matin annoncoient que nous avions reçu 5 millions de farine. Cette fausse nouvelle s'est répandue comme toutes celles qui répondent aux vœux du peuple, & à midi on a été forcé de distribuer du riz dans les districts pour suppléer au pain qui a manqué dans presque tous les quartiers, malgré les sages précautions qu'on avoit prises, de placer des sentinelles aux boutiques des boulangers, & de ne donner à chaque habitant que la moitié de sa provision ordinaire.

Les volontaires de la marine du Havre qui avoient escorté le convoi de la veille, indignés que de misérables folliculaires se fussent servis de leurs noms pour accréditer la nouvelle des 5 millions de farines, ont déclaré qu'ils n'avoient point amené de farines, mais seulement trois mille septiers de bled-froment. Leur déclaration est imprimée & affichée.

Tous les esprits se sont aussi-tôt portés à rechercher les causes de ce terrible événement. Pourquoi manquons-nous de farines, puisque nous avons du bled? Voilà le cri universel. C'est le parlement qui paye les meuniers pour ne pas moudre, & les boulangers pour ne pas cuire. Ce sont les aristocrates, dont le parti plus puissant & plus dangereux depuis qu'il agit en secret, veut nous rendre les instrumens de notre propre destruction, & trouve des complices parmi ceux mêmes que nous avons honoré de notre confiance. Ce sont nos approvisionneurs patriotes qui, voulant faire consumer les farines de qualité inférieure dont ils ont été forcés de se pourvoir, ont empêché l'ap-

proche des bonnes farines , & qui , par une erreur de calcul sur le tems que dureroit cette consommation , se sont exposés à se trouver au dépourvu.

Citoyens ! nos malheurs ne peuvent-ils donc exister que par des crimes sans cesse renaissans ? n'imputerons nous rien au hasard ou à l'enchaînement d'une multitude de petites causes difficiles ou impossibles à prévoir ? ne reconnoissons nous jamais nos propres torts ?

Au commencement de la révolution , quel étoit la masse de nos provisions ? Le lendemain de la prise de la bastille , il n'y avoit pas pour trois jours de subsistance dans la capitale , on crée un comité qui , sans s'effrayer de l'étendue & du danger de l'opération , se charge de suppléer par ses seules lumières , à toutes les compagnies d'approvisionneurs , à tous les moyens adroits ou violents de la police & de l'intendance.

Le comité de subsistances tire peu d'éclaircissements d'un lieutenant de police honnête , mais borné. L'intendant meurt emportant avec lui son secret sur les grains , s'il en avoit.

Deux cents citoyens s'offrent à faire des recherches , & promettent qu'elles ne seront pas inutiles. On leur donne des pouvoirs ; quelles découvertes ont-ils fait ? quel amas de grains ou de farine a-t-on transporté à Paris ? Ce sont donc presque toujours les envois journaliers de la Normandie qui nous ont approvisionné.

Ces divers convois ne sont pas arrivés entiers , & les portions retenues par les communes voisines , ont fait un mécompte dans l'approvisionnement. Cependant , ceux qui ne vivent que de mets délicats , suyoient de la capitale , & ils étoient remplacés par ceux dont le pain fait toute la nour-

riture; de maniere qu'avec moins d'hommes; nous avons véritablement plus de consommateurs.

Enfin, la diminution du prix du pain a invité tous les habitans des campagnes voisines à s'approvisionner à Paris; ainsi, l'avance de deux jours de provisions a successivement diminué, & nous nous sommes trouvés réduits à n'avoir que la veille ou dans la nuit, la provision du lendemain.

La nouvelle recolte, les efforts des bons habitans du Hâvre & de Rouen, les soins, nous osons dire héroïques de MM. de la Basoche qui se sont portés par tout où ils ont pu protéger, favoriser, accélérer la circulation, nous ont pourvus d'une quantité de grains suffisante pour calmer nos allarmes; mais il semble que les éléments même conspirent contre nous. Le calme de l'air & la baisse des eaux interrompent ou ralentissent le travail des moulins. Ils ne fournissent plus la provision de la veille au lendemain, mais seulement du matin au soir, & d'heure en heure.

Il se présente tout naturellement à l'esprit d'employer un plus grand nombre de moulins, & d'envoyer les farines dans une circonférence, qui plus étendue, doit renfermer plus de moulins. Mais plus le rayon est grand, plus il est difficile de rejoindre le centre; & comment, n'ayant pas même la provision d'un jour, pourroit-on attendre les farines qu'on ne pourroit avoir qu'au bout de quatre jours si l'on distribuoit le grain dans des moulins éloignés de 7 à 8 lieues.

Ajoutez à cela que le comité de subsistance, composé des anciens électeurs, tous connus par des lumieres & une activité peu communes, ne prend jamais sur lui aucune démarche. Quoi qu'il soit présidé par M. Bailli, il demande toujours des

commissaires à MM. les représentans de la commune. Cette manière d'opérer, nécessairement longue, devient souvent nuisible, parce que les commissaires ou ne saisissent pas, ou ne s'exécutent pas l'idée du comité.

Ajoutez encore que quelques districts ont été dans les moulins voisins de Paris, qu'ils se sont fait remettre des farines qu'ils ont distribuées à leurs boulangers; & ceux-ci ne se sont pas moi munis à la halle de celles qu'ils ont pu se faire délivrer.

L'assemblée des représentans défend alors aux meuniers de délivrer des farines sans un ordre de sa part. Les meuniers, ou par simplicité, ou par mauvaise foi, refusent aux boulangers de leur rendre les farines faites avec le bled, qu'ils leur avoient confié, & l'assemblée des représentans rend une ordonnance qui leve ce nouvel embargo, en déclarant qu'elle n'entend parler que de la farine provenant des bleds qu'elle fournissoit.

Ajoutez enfin que la commune de Versailles s'est emparée d'un convoi de farines formant un tiers de notre subsistance journalière, qu'elle ne favoit vraisemblablement pas nous être destiné, & qu'elle a rendu sur la décision d'un ministre vertueux qui a bien voulu être arbitre entr'elle & nous.

Voilà, si nous ne nous sommes fait illusion, les causes du déficit qui se trouve aujourd'hui dans notre approvisionnement. Si le calme dure encore, si la crue des eaux ne vient à notre secours, notre position s'aggravera nécessairement, à moins que notre courage & notre génie ne nous élève au-dessus des obstacles & du malheur.

Le Samedi, à l'ordinaire prochain.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Du Lundi 17 Août au Vendredi suivant.

La Séance du Lundi 17 Août fournit trois objets à l'admiration & à la méditation ; savoir, la manière dont le Roi a fonctionné tous les derniers Arrêtés de l'Assemblée Nationale ; le travail du Comité qui avoit été chargé de recueillir, de toutes les productions connues sur la déclaration des droits, les articles les plus convenables à ce grand objet ; & enfin le projet ou le plan arrêté par le Comité de Constitution pour l'administration de la justice dans tout le Royaume.

Les Ordonnances rendues par le pouvoir exécutif, à l'occasion des Arrêtés de l'Assemblée, en prescrivirent l'exécution sans aucune exception.

La Lettre du Roi qui accompagne celles des Ordonnances qui concernent les Troupes, est adressée aux *braves Guerriers*, & elle annonce l'attention d'un bon Monarque qui veut ménager tous les esprits comme tous les droits ; il y a ajouté une déclaration d'amnistie pour tous ceux des Soldats qui ont abandonné leur service par désertion, à compter du premier Juin dernier ; il leur a cependant été imposé la condition de rejoindre leur Corps, avant le premier Octobre prochain.

On y trouve une exception qui confirme le pouvoir accordé par le Monarque à M. le Marquis de la Fayette, par une lettre du 21 Juillet dernier, de recevoir & incorporer dans la Milice Nationale de Paris, les Soldats qui ont demandé du service.

Le projet de déclaration des droits & le discours de M. le Comte de Mirabeau, Rapporteur du Comité, renouvelèrent la curiosité des Auditeurs & l'ardent désir de l'Assemblée, de terminer cette partie de ses travaux qui doit aider, fonder & accélérer les autres.

M. Bergasse entretint encore plus agréablement l'attention, par la lecture du discours explicatif des changemens à faire dans l'ordre actuel des Tribunaux, & dans la manière d'y administrer la Justice.

Ce discours fortement raisonné & bien justifié dans toutes ses parties, par des exemples d'abus de tous les tems, de tous les lieux, & presque du moment présent, fut applaudi à plusieurs reprises.

N^o. VI.

E

Les plans proposés parurent moins généralement approuvés ; mais ils seront corrigés & perfectionnés d'après les Observations d'autres Membres instruits par l'expérience pratique, qui peut indiquer de meilleurs remèdes que ceux qu'imagine la théorie.

Il n'est pas moins vrai que le Comité s'est attaché à prévenir une grande partie des maux qu'opère habituellement l'ordre ancien ; & s'il a ouvert quelques sources d'inconvéniens, par exemple, en proposant de réduire les Tribunaux à un trop petit nombre, c'est parce que le mal de la multiplicité actuelle s'est trop bien fait sentir.

Le rapport qui fut fait par M. le Baron de Marguerite, de quelques affaires relatives à des Gentilshommes arrêtés au voisinage des ports de mer, fit agiter des questions plus difficiles à discuter qu'à décider. Il fut proposé de demander à M. le Duc d'Orcey, Ambassadeur d'Angleterre, de nommer les personnes qui lui avoient communiqué le projet de bloquer Brest, afin que l'on pût déclarer que la Noblesse de Bretagne n'étoit pas complice de cette conspiration.

L'on se permit à cette occasion de s'expliquer sur le degré de confiance que l'on doit aux dires des Représentans d'une Cour étrangère.

M. de Biauzat s'éleva contre cette discussion. Il observa que l'on traitoit sans nécessité une question trop *ardue* pour le lieu & le tems où l'on se trouvoit ; qu'un Ambassadeur est tenu de garder le secret à plusieurs égards & qu'on ne doit pas toujours expliquer ; qu'on ne peut douter de la vérité du fait que M. le Duc d'Orcey avoit annoncé par sa lettre, après la révolution, puisqu'il en avoit prévenu un des Ministres de France, six semaines avant ce grand événement ; qu'enfin, n'étant pas possible d'espérer d'autres explications de la part de l'Ambassadeur étranger, il n'y avoit pas lieu de délibérer sur la motion.

Cette opinion fut adoptée par ceux-mêmes qui avoient proposé de demander à M. d'Orcey, de plus amples instructions, & elle passa à la très-grande majorité des suffrages.

Le projet de déclaration présenté par le Comité des cinq, occupa l'Assemblée pendant toute la Séance de Mardi matin.

La discussion annonça que le général de l'Assemblée n'étoit pas disposé à admettre ce projet à la discussion.

M. le Président ajouta à la question la réserve de dis-

cuter ensuite chaque article séparément, d'y retrancher & d'y augmenter; l'opinion apparente persista cependant contre ce projet.

Alors, & avant la discussion, M. le Comte de Mirabeau fit la motion de renvoyer la rédaction de la déclaration après la rédaction de la Constitution, & il fut fortement applaudi.

MM. Neubel & Glezen s'élevèrent contre cette proposition, avec la force que pouvoit donner le vœu que l'Assemblée avoit déjà manifesté à cet égard par un décret qui porte que la déclaration des droits précédera la Constitution.

M. Glezen, après avoir fait l'éloge de l'éloquence de M. le Comte de Mirabeau, annonça combien il en redoutoit les effets, en disant que M. de Mirabeau l'employoit quelquefois pour faire adopter des partis opposés ou contradictoires.

M. le Comte de Mirabeau prit ces éloges pour persiflage; il soutint que personne au monde n'avoit montré plus de constance dans ses principes, malgré une continuité de vexations & de malheurs; il en donna pour preuves ses ouvrages nombreux.

La question qui ne pouvoit pas être éclaircie par ces personnalités, demeura indécidée; &, sur la proposition de M. Alexandre de Lameth, on en renvoya la discussion dans les Bureaux.

La Séance finit par la lecture d'une lettre écrite par M. d'Aguesseau à l'Assemblée Nationale; ce Député est du nombre des quatre Magistrats que le Roi a choisis pour former un Comité ministériel pour le contentieux; M. d'Aguesseau demandoit l'agrément ou l'avis de l'Assemblée, sur le parti qu'il avoit à prendre; il fut décrété qu'il n'y avoit lieu de délibérer.

Effectivement, ce n'étoit pas à ses Collègues, mais à ses Commettans, que M. d'Aguesseau devoit demander conseil ou instruction, si toutefois il ne pouvoit pas s'en donner lui-même.

Quelques-unes des adresses communiquées à l'Assemblée, dans la Séance du Mercredi, annoncent l'effet que produisent déjà les arrêtés de la belle nuit du 4.

Le Prédial de Troyes en Champagne a arrêté de commencer dès-à-présent à rendre gratuitement la Justice, & M. l'Evêque de Saint-Diez a donné la démission de son

Evêché , afin de n'être plus exposé aux reproches de la pluralité des Bénéfices.

Il n'est peut-être pas hors de propos de publier l'idée que M. Dandré manifesta au sujet des Tribunaux Souverains actuels ; il fit part à l'Assemblée d'un Arrêté du Parlement d'Aix , dont il est Membre : & pour excuser le silence de cette Cour sur la Justice gratuite , il observa que ce Tribunal avoit fait son Arrêté la veille de ses vacances , & qu'il devoit douter si son existence se prolongeroit jusqu'au tems de la rentrée. » On auroit peut-être pris pour *gaseonade* , dit-il , ce que mes Confreres » auroit arrêté à ce sujet ; si nous existons à la rentrée , » nous déclarerons franchement ce que nous aurons à » faire. »

On peut juger par-là de l'intention apparente de l'Assemblée Nationale sur la nécessité de la suppression des Parlemens.

Le projet de déclarations présenté par le Comité des cinq , fut rappelé pour être mis en comparaison avec les autres , afin de savoir si on l'admettroit à la discussion ; on donna la préférence à celui de l'ancien Bureau six , avec la condition que l'on pourroit faire à celui-ci tous les changemens d'addition , de diminution & de modification que l'Assemblée jugeroit convenables.

Le projet de M. l'Abbé Sièyes avoit beaucoup de partisans ; mais il fut trouvé trop métaphysique par le plus grand nombre des Opinans , & pour le plus grand nombre des Citoyens.

La Séance du mercredi soir fut intéressante par la motion qu'y fit M. le Comte de Mirabeau au sujet du décret du 9 sur l'emprunt ; cette motion tendoit à autoriser des changemens à l'article IV. M. de Mirabeau & beaucoup d'autres personnes pensoient que l'assurance du remboursement ou la fixation de l'intérêt aux taux ordinaires , pourroit attirer des prêteurs ; la discussion de cette motion fut renvoyée à une autre Séance.

Conformément à l'ordre du jour , la Séance du jeudi 20 Août , commença par la discussion du projet de déclaration des droits de l'Homme , qui avoit été proposé par l'ancien Bureau six.

Les Auteurs de ce projet ne s'étoient pas élevés , disoit-on , à la hauteur de leur sujet. M. Anson , sur qui s'étendoit ce reproche , parce qu'il se trouvoit Membre du Bureau six , lorsque cette déclaration fut rédigée , prit le pre-

mier la parole , & s'attacha , mais inutilement , à excuser cette trop grande simplicité de style & d'idées ; on demeura persuadé que la rédaction manquoit d'énergie ; mais c'étoit un vice bien moins dangereux que les erreurs qu'on croyoit appercevoir dans plusieurs des autres projets.

M. Anson profita de cette occasion pour parler de lui ; il annonça qu'il s'étoit instruit sur ces grandes questions avant de se charger des intérêts de ses Commettans. Je me suis livré pendant long-tems à cette étude , avant de m'enrôler , dit-il , dans les finances , (il en est Receveur général) : aussi , je vous prie de remarquer que je n'ai pas été Député *comme financier* ; mais j'ai été Député quoique financier ; & je vous assure que je verrai avec plaisir la suppression de cette Milice qui , je l'avoue , n'est aucunement nationale.

MM. Target , Desmeuniers , Delaborde & plusieurs autres parlèrent successivement pour proposer des changemens au préambule du projet en discussion ; chacun présenta son plan particulier ; mais l'Assemblée donna la préférence au préambule du projet de déclaration du Comité des cinq , comme plus court , plus énergique & plus noble : on y fit cependant quelques légères corrections ; l'on y ajouta les expressions nécessaires , pour rendre hommage de cet intéressant travail au Législateur suprême de l'Univers. M. le Comte de Mirabeau , qui se déclara l'Auteur du préambule adopté , en défavouant néanmoins tous les articles de la déclaration , à l'exception du dix-neuvième , appuya à plusieurs reprises la proposition d'exprimer ce devoir de soumission & de reconnaissance envers la Divinité.

Les six premiers articles du projet de déclaration qui avoit été choisi entre tous , subirent le sort de son préambule ; on y substitua trois articles presque en entier dans le projet proposé par M. le Marquis de la Fayette , dès les premiers tems où il fut parlé des déclarations des droits.

Cette opération fut cependant pénible ; il fallut comparer les vues & les expressions de tous les projets déjà connus , & de ceux qui furent communiqués dans le développement des opinions , & l'Assemblée dût se féliciter d'avoir pu décréter dans cette première Séance le préambule & trois articles d'une déclaration qui doit former la base de la Constitution.

Il fut arrêté dans la Séance du vendredi matin , que

les différens articles de la Déclaration des droits une fois décrétés, pourront être disposés ensuite dans l'ordre qui paroîtra le plus convenable pour former une série de principes.

On avoit discuté dans la Séance du jeudi les six premiers articles du projet du Bureau six; on y avoit substitué trois articles décrétés.

Les neufs articles suivans, du même projet, furent discutés dans la Séance du vendredi matin.

Il fut proposé plusieurs autres projets de rédaction; tous ces projets furent mis à la discussion, à l'exception d'un proposé par M. Barregre, qui fut trouvé insignifiant, & ne fut appuyé par personne.

Les discussions occasionnerent beaucoup de difficultés, parce qu'elles touchoient aux distinctions de Naissance & d'Ordres que plusieurs Membres de l'Assemblée paroissent vouloir absolument abolir.

Les projets admis remplacèrent les neuf articles par trois autres: voici comme le préambule & les six premiers articles décrétés sont exprimés.

» Les Représentans du Peuple François, constitués en Assemblée Nationale, considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'homme sont les seules causes des malheurs publics & de la corruption des Gouvernemens, ont résolu d'exposer, dans une Déclaration solennelle, les droits naturels, inaliénables & sacrés de l'homme; afin que cette Déclaration, constamment présente à tous les Membres du Corps social, leur rappelle sans cesse leurs droits & leurs devoirs, afin que les actes du pouvoir législatif & ceux du pouvoir exécutif, pouvant être à chaque instant comparés avec le but de toute institution politique, en soient plus respectés; afin que les réclamations des Citoyens, fondés désormais sur des principes simples & incontestables, tournent toujours au maintien de la Constitution & au bonheur de tous.

En conséquence, l'Assemblée Nationale reconnoît & déclare, en présence & sous les auspices du Suprême Législateur, les droits suivans, de l'Homme & du Citoyen.

A R T I C L E P R E M I E R.

Tous les Hommes naissent & demeurent libres & égaux

en droits ; les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune

A R T. I I.

Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels & imprescriptibles de l'Homme ; ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté & la résistance à l'oppression.

A R T. I I I.

Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la Nation ; nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressement.

A R T. I V.

La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui ; ainsi l'exercice des droits naturels de chaque Homme, n'a de bornes que celle qui assure aux autres Membres de la Société, la jouissance des mêmes droits ; ces bornes ne peuvent être déterminées que par la loi.

A R T. V.

La loi ne doit défendre que les actions nuisibles à la Société ; tout ce qui n'est pas défendu par la loi, ne peut être empêché, & nul ne peut être contraint à faire ce qu'elle n'ordonne pas.

A R T. V I.

La loi est l'expression de la volonté générale ; tous les Citoyens ont droit de concourir personnellement & par leurs Représentans, à sa formation ; elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse ; tous les Citoyens étant égaux à ses yeux, sont également admissibles à toutes les places, emplois & dignités, selon leur capacité, & sans autre distinction que celle de leur vertu & de leurs talens.

A R T. V I I.

Nul Homme ne peut être accusé, arrêté, ni détenu,

que dans les cas déterminés par la Loi , & selon les formes qu'elle a prescrites. Ceux qui sollicitent , expédient , exécutent ou font exécuter des ordres arbitraires , doivent être punis ; mais tout Citoyen , appelé ou saisi en vertu de la Loi , doit obéir à l'instant ; & il se rend coupable par la résistance.

A R T. V I I I.

La Loi ne doit établir que des peines strictement & évidemment nécessaires ; & nul ne peut être puni qu'en vertu d'une Loi établie & promulguée antérieurement au délit , & légalement appliquée.

A R T. I X.

Tout Homme étant présumé innocent , jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable , s'il est jugé indispensable de l'arrêter , toute rigueur qui ne seroit pas nécessaire pour s'assurer de sa personne , doit être sévèrement réprimée par la Loi.

L E T T R E D U R O I

Aux Officiers & aux Soldats de son Armée.

Braves Guerriers : les nouvelles obligations que je vous impose , de concert avec l'Assemblée Nationale , ne vous feront sûrement aucune peine ; vos premiers devoirs sont ceux de Citoyens , & ces devoirs seront toujours conformes à l'obéissance que vous me devez , puisque je ne veux jamais employer ma puissance qu'à la protection des Loix & à la défense des intérêts de la Nation. Les Officiers qui commandent mes Troupes , quoique certains de toute ma confiance , verront avec plaisir , ainsi que moi , qu'il n'y ait aucune incertitude sur le moment où le concours de la force militaire est nécessaire au maintien de l'ordre public.

Le plus grand service que je puis attendre en cet instant de mon Armée , c'est de se réunir avec zèle à tous les bons Citoyens , pour repousser les brigands qui , non contents de jeter le désordre dans mon Royaume , essayent de pervertir l'esprit de mes bons & fidèles Sujets , pour
venir

venir à bout de les associer à leurs violences ou à leurs perfides desseins.

L'honneur doit faire sans doute une partie essentielle de la récompense des Guerriers, & tel est le sentiment que mes Troupes ont toujours montré; mais je n'ai pas moins désiré d'améliorer le sort des Soldats. J'ai commencé à le faire dès l'année dernière, malgré la situation de mes finances, & j'espère que le rétablissement de l'ordre me fournira dans peu de tems le moyen de remplir entièrement mes vœux. Je vois, avec une véritable satisfaction, que tous les Députés à l'Assemblée Nationale partagent ce sentiment.

J'ai donné ordre au Ministre de la Guerre de s'occuper de toutes les parties de la discipline militaire, qui peuvent exiger des changemens raisonnables, & de concilier autant qu'il est possible, le vœu des Troupes avec le bien du service.

Je desirerois sincèrement de prouver aux Officiers & aux Soldats de mon Armée, que j'attache un grand prix à leur affection; je ne crains point de la leur demander au nom des sentimens que j'ai toujours eu pour eux, & au nom, s'il le faut, de mes Ancêtres, que les vôtres, depuis tant de siècles & au milieu de tous les dangers, n'ont jamais cessé d'environner. Comptez donc sur ma bienveillance comme je compterai toujours sur votre fidélité. LOUIS.

L'original est déposé aux Archives de la Guerre.

LA TOUR-DU-PIN.

NOUVELLES DES PROVINCES.

Des lettres de Spa, du 4 de ce mois, nous apprennent que le Duc d'Angoulême, le Duc de Berry, le Prince de Condé, le Baron de Breteuil & M. Barentin sont arrivés dans cette ville. Le Prince de Conti est toujours à Bruxelles, où l'on pense qu'il sera encore quelques jours. L'Abbé de Vermond est aussi dans la même ville, ainsi que l'Abbé Sabathier. La plupart des fugitifs sont maintenant chez l'Electeur de Cologne. Il paroît d'ailleurs que M. de Broglie est encore à Trèves, & M. Lefevre d'Amécourt à Londres. Nous avons déjà dit que M. le Comte d'Artois doit se rendre, à ce que l'on présume, à Turin; il est encore à Namur.

Aux environs de la ville de Lyon, ainsi que dans le

N^o. VI.

F

Maconnois , l'on-avoit annoncé la perte de trente châteaux incendiés , & cela se réduit enfin , excepté deux ou trois maisons à créneaux , à trente liasses de papiers ou de vieux parchemins , contenant des titres chimériques , des privilèges vexatoires & des préjugés destructeurs de la prospérité des peuples.

Nous apprenons que les Citoyens de Lyon se sont armés en plus grand nombre qu'ils ne l'étoient ci-devant ; ils se sont emparés de l' Arsenal & du magasin des poudres ; il y a eu quelques attroupemens tumultueux , mais sans suite. La nuit du 30 Juillet , un détachement d'une centaine d'hommes sortit de la Ville pour aller faire cesser les ravages prétendus qui avoient lieu dans un Couvent de filles en Dauphiné ; mais ce détachement n'a fait réellement personne. Pourtant certain pamphlet nous assure qu'il y a eu quatre-vingt personnes de tuées , & soixante amenées prisonnières.

Que l'on juge à quel point les bruits publics s'exagèrent ! A Beaucaire , la Foire a été fermée plusieurs jours , à cause des armées de brigands supposés , qui devoient paroître. Mais lassés enfin de les attendre , on s'est convaincu qu'il n'en existoit pas , & la Foire a été continuée.

A Rouen , il y a eu cependant une petite répétition de ce qui s'est passé à Paris. L'on a incendié les Barrières & les Bureaux d'Aides. Le sieur Bordier , Acteur des Variétés s'est , dit-on , trouvé dans la mêlée , & les Magistrats de la Municipalité donnerent l'ordre de l'arrêter. Mais les Volontaires de cette Ville , car il y en a maintenant dans toutes celles du Royaume , & même dans les Bourgs & Villages ; les Volontaires , dis-je , demanderent son élargissement , ce qui lui fut accordé , sauf à se présenter si le cas l'exigeoit. Le sieur Bordier se voyant libre , crut néanmoins que la fuite étoit le parti le plus convenable ; il prit la Diligence ; on fut son évasion ; l'on envoya des émissaires après lui , & il fut arrêté en soupant à Magny. Il a été reconduit à Rouen , & nous apprenons à l'instant , par une lettre écrite de cette Ville , datée du 12 , que son sort est encore incertain. On espère que Messieurs de la Municipalité de Rouen voudront bien , à son égard , n'employer que la clémence. Cependant on publie aujourd'hui qu'il n'est plus.

Vendredi on a visité le Château superbe de Tribaldout , appartenant à M. Lenoir , ancien Lieutenant de Police ,

& la maison du Curé, son intime ami, soupçonnés d'avoir des grains ; la Municipalité de Meaux avoit fourni un détachement du Régiment de Royal-Bourgogne, à la tête duquel étoit un des Echevins. La tranquillité a régné dans la marche ainsi que dans l'opération ; ils étoient tous conduits par deux Officiers de la Garde Nationale de la Ville de Paris, qui n'eurent qu'à se louer de la manière dont ils ont été reçus par cette Municipalité ; il a été dressé des procès-verbaux qui ont été déposés à l'Hôtel-de-Ville.

A l'exemple de la Capitale, presque toutes les villes se sont emparées de leurs forteresses ; il n'y a point de Cité qui n'ait voulu porter les armes & faire un siège, point de Bourg, ni de hameaux qui n'ait exercé la police militaire. Sur la fin du mois dernier il étoit impossible de voyager en France sans être arrêté au moins trente fois en vingt lieues ; il falloit être du Tiers-Etat, ou du moins ami de la Nation ; il falloit avoir une cocarde patriotique, il falloit être muni de passe-ports ; sans cela vous étiez arrêté, fouillé, conduit chez le Juge du lieu, & puis souvent à la ville prochaine ; enfin, & ce n'est pas dire trop, il sembloit que chaque ville ou bourg regrettoit de n'avoir pas une tête à trancher ou une bastille à prendre, tant le poids accablant des privilèges tyranniques & vexatoires avoient rendu le joug des nobles odieux ! cependant la plupart des Provinces se sont conduites avec un esprit de sagesse qu'il eût été impossible d'espérer avant le siècle de Louis XIV, qui seul a préparé cette importante & salutaire révolution. Oui, c'est aux lumières qu'il faut l'attribuer cette révolution, bien plus qu'à l'excès incroyable des maux qui affligeoient les Peuples. Aussi les cantons de la France où l'instruction est moins puissante, les lumières moins répandues, ont-ils offert le spectacle de quelques ravages, de quelques maux inutiles au bien général. Le Mâconnois, dans ce moment, en donne la funeste preuve ; il paroît constaté que le château de Sénozar, en face de la maison d'un Commissaire à terrier, & une ou deux autres ont été réellement incendiées ; mais aussi qui le croiroit ! les Nobles de ces lieux ont eu l'extravagante inhumanité de vouloir opposer la force à la force ; leur ignorant orgueil ne leur a pas suggéré d'autres moyens d'apaiser les paysans de leurs cantons, que celui d'en pendre quelques-uns, ou de tirer sur ceux qui ne se montroient pas de leurs amis ; ainsi ils ont commencé eux-mêmes la guerre civile (car il n'y a pas

eu un seul Noble de tué) ; ils ont irrité les habitans par leur cruauté , & s'écrient maintenant que le peuple est furieux ! Mais il falloit à des vassaux opprimés & que vous aviez rendus si malheureux , opposer la raison & la douceur ; il falloit faire des sacrifices , ou plutôt des restitutions. Les Chapitres des Eglises de Saint-Vincent & de Saint-Pierre de Mâcon avoient soustrait aux habitans la jouissance des prés qui devoient être en communes ; un Seigneur avoit privé les habitans d'une paroisse de la seule fontaine qu'elle eût ; il l'avoit fait clore d'un mur , & dès-lors, cette fontaine se trouvoit incluse dans le jardin du Seigneur , & les malheureux cultivateurs étoient forcés , pour s'abreuver eux & leurs troupeaux , d'aller prendre l'eau à trois quarts de lieues. Bien plus , cet homme injuste avoit presque ruiné cette paroisse en frais de procédure ; elle avoit dépensé cinquante mille livres pour réclamer inutilement sa fontaine sans pouvoir l'obtenir ; mais cet inique Seigneur , après tant d'injustice , lorsqu'on lui redemande la jouissance de cette fontaine & les frais du procès , refuse l'un & l'autre , est-il donc si à plaindre si les payfans ravagent son château ? Il falloit qu'il fût juste & nul ne l'auroit troublé. Mais on veut léser , opprimer , dépouiller le Peuple , & l'on s'écrie ensuite contre ses vengeances ; on l'égorge même & l'on se dit qu'il le faut pour le contraindre à son devoir. Brigands titrés ne donnez point ce nom aux Peuples , ce n'est qu'à vous qu'il est dû.

La Noblesse du Mâconnois vient de faire , mais un peu tard , une renonciation formelle de quelques privilèges en ces termes : » Messieurs de la Noblesse du Mâconnois font savoir au public par M. Desbois , Grand Bailly , qu'ils renoncent à tous leurs terriers & droits Communaux qui en dépendent , dont acte authentique sera rédigé au Comité dans le jour. Fait au Comité le 29 Juillet 1789.

Signé, DESBOIS , Grand Bailly.

Vent-on connoître le vrai moyen de faire cesser des troubles ? le voici ; il est infallible , & l'on peut en employer de semblables dans les cas pareils.

Des lettres de l'Alsace , datées du 6 Août , avoient annoncé des détails allarmans ; l'Abbaye de Guebeyillers , Salerne & quelques autres lieux avoient éprouvé des ravages ; plusieurs Chanoinesses , entr'autres celles de Re-

miremont, avoient quitté leurs couvens pour passer à Ofenbourg, à Wilotef, c'est-à-dire, dans la Souabe; mais la nouvelle de l'abolition des privilèges y parvient, le Peuple sent qu'on est juste, qu'on lui rend ses droits & ses dignités; bientôt la joie succède à la vengeance, & le calme se rétablit.

Des nouvelles d'Aix annoncent qu'après une Messe en action de grâces, où le Parlement en Corps étoit invité, les Citoyens, qui composent la Municipalité, ont demandé que cette Cour supérieure fût abolie, & que les Membres eussent à se retirer; qu'enfin, désormais, ils seroient sans mission. Si le fait est vrai, la ville d'Aix aura devancé seulement le vœu des Peuples & le cri de l'opinion générale.

Une lettre de Boulogne nous apprend qu'il n'est pas question en cette Ville du retour de M. de Calonne en France, ainsi qu'on l'a publié pendant deux jours à Paris; il y a des Écrivains qui, sous le titre respectable de Séance Nationale, publient les nouvelles les plus fausses & les plus exagérées.

Copie d'une Lettre écrite au Rédacteur.

Paris, le 19^e jour d'Août, & le 38^e de notre liberté.

Reçu le 20 & le 39^e

MONSIEUR,

Vous nous accusez de contribuer à la baisse des effets royaux, & vous demandez, comme l'ont fait plusieurs cahiers, la suppression des Agens de change (1).

Je vois, Monsieur, que de graves occupations vous empêchent de venir à la Bourse nous honorer quelque-

(1) Comment rembourser les Agens de Change, dans un moment où l'on emprunte? Ce seroit bien calculer, que de prendre six millions à quatre & demi, tandis que les Agens de change n'en retirent aucun intérêt.

fois d'un léger coup-d'œil : daignez, je vous supplie, quitter un moment votre cabinet, & vous apprendrez que nous ne cherchons pas, comme vous le dites page 25 de votre cinquieme Numéro, à nous venger de l'intérêt modique auquel l'emprunt de trente millions a été porté. Vous apprendrez que la baisse des effets royaux a pour fondement l'incertitude où l'on est encore sur les événemens politiques; que cette incertitude agite cruellement les esprits, & qu'elle ne doit finir qu'au moment heureux, où la Constitution sera pour jamais établie. Aussi l'argent est fort rare : les besoins des Capitalistes sont urgens; les uns tremblent, & les autres, dérangés par des retards réitérés de paiemens, s'empressent, pour satisfaire à leurs engagemens, de vendre les effets qu'on avoit déposés chez eux, aussi-tôt que le terme du dépôt expire.

Je viens avec vous que nous sommes environnés d'un grand nombre d'abus; il peut même exister des Agens de Change & des Adjoints indignes de la confiance publique; mais faut-il anéantir un Corps, parce qu'on est en droit d'accuser quelques Membres? Si l'on adopte ce principe, il faut, à l'instant même, bouleverser la France, & supprimer toutes les Charges, tous les emplois, tous les rangs & toutes les dignités. Croyez-moi, ne déclamez pas; approfondissez les questions que vous traitez; ne dites plus : *il faut supprimer tel Corps*, parce que tous les corps sont utiles; mais élevez-vous avec chaleur contre les déprédations dont les Membres de tel Corps se sont rendus coupables. Si vous les connoissez, foyez assez courageux pour les nommer; & si vous ne les connoissez pas, cherchez un moyen sûr de les connoître; dites comment on doit les punir; en un mot, suppléez au silence de la loi. Voilà, Monsieur; voilà le devoir d'un Auteur qu'enflamme l'amour de la Patrie; j'ajouterai bientôt l'exemple au précepte. Je vais incessamment publier le *Projet d'un Tribunal de mœurs*, & vous remarquerez, Monsieur, que je ne fonde point le succès de mon ouvrage sur de vaines déclamations qui révoltent sans instruire.

Je vous prie, en attendant, d'insérer ma lettre dans votre sixieme Numéro; vous avez attaqué l'honneur d'un Corps dont je suis Membre, & je vous crois trop honnête pour ne pas imprimer notre justification dans la même feuille où vous nous avez tous déclarés criminels, sans

même donner à la Nation le détail des crimes dont vous nous chargés.

Je ne cesserai d'être avec considération,

MONSIEUR,

Votre très-humble & très-obéissant serviteur, DUCHOSAL,
Adjoint de M. Perrée, Agent
de Change.

Rue de Chabanois, N^o. 41.

Nouveaux désastres arrivés à Caën, & mort tragique de M. de Belsunce, Colonel du régiment en garnison dans cette ville.

L'effervescence des esprits à Caën, est, comme ailleurs, portée à son comble; déjà les Habitans avoient arboré la cocarde; chacun s'étoit armé, au moyen de fusils enlevés au château, après l'avoir pris de force, & en avoir évacué 150 invalides préposés à la garde de cette forteresse. On s'étoit ensuite transporté à la tour *Levi*, prison de la Commission d'où l'on avoit élargi tous les prisonniers détenus pour *faussonage*, &c., delà chez M. *Boyer*, Directeur des Aides. On s'est emparé de tous ses registres. Heureusement pour lui, quelques Citoyens honnêtes ont contenu le peuple; car on auroit infailliblement brûlé ses papiers, sa maison & sa personne. Le nombre des mécontents a considérablement augmenté; ce qui a obligé MM. les Officiers municipaux de chercher à apaiser cette multitude, en ordonnant aussi-tôt la diminution du pain. Ce moyen produit le bon effet qu'on devoit en attendre, & tout a paru rentrer dans le calme. Pendant ce tems les bourgeois ont formé une Milice qui est parvenue à écarter les séditieux. Le bon ordre sembloit parfaitement rétabli, lorsqu'un événement aussi malheureux qu'imprévu est venu jeter la ville dans de nouvelles allarmes.

Plusieurs soldats du Régiment d'Artois, en garnison à Rennes étoient arrivés à Caën depuis deux jours. Ils portoient à leurs boutonnières une médaille dont les Habitans de Rennes les avoient décorés, pour les récompenser des marques de patriotisme qu'ils avoient fait éclater, en quit-

tant glorieusement les drapeaux de leur Régiment , pour se ranger sous ceux de la Patrie.

M. le Marquis de Bessance , Colonel des Dragons en garnison à Caën , apprend cette nouvelle. Partisan déclaré de l'Aristocratie , il en est indigné , & dans le premier mouvement de la colère , il dit : *Quels sont les j... f... qui osent porter cette médaille.* On lui répond que ce sont des Soldats du Régiment d'Artois. Aussi-tôt il fait assembler ses Dragons , ordonne qu'on arrache cette médaille à quiconque la porte , & pour mieux engager les exécuteurs de ses ordres à lui obéir , il promet un louis de récompense à chaque Dragon qui lui rapporteroit une médaille. Cette offre vile & cet appât du gain , si peu propres à séduire des Soldats François & Citoyens , produisit son effet sur quelques-uns d'entr'eux.

La suite à l'Ordinaire prochain , ainsi qu'une lettre de M. le Marquis de la Salle que nous venons de recevoir.

Paris , ce 23 août 1789.

PRUDHOMME , rue Jacob , n°. 28.

Assemblée des Représentans de la Commune de Paris.

COMITÉ DE POLICE.

Le Comité de Police autorise les Administrateurs des Postes à faire passer dans les Provinces , à mesure qu'ils paroîtront , les Numéros des *Révolutions de Paris* , portant les noms de l'Éditeur & de l'Imprimeur. Ce 8 Août 1789.

Signé FAUCHET.

DU MANGIN , Vice-Président.

LE VACHER-DE-LA-TERRINIÈRE.

De l'Imprimerie de LAPORTE , rue des Noyers , 1789.